

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-1919

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 1897 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 39

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2019 ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à donner davantage de temps pour la signature de l'acte d'acquisition par les contribuables : le bénéfice du dispositif « Pinel » serait maintenu pour les acquisitions intervenant avant le 31 décembre 2019, au lieu du 31 décembre 2018, dès lors que le permis de construire a été délivré avant le 31 décembre 2017.